



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 24 novembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME HERNANZ, MME SEYLLER, MME AHBIB, MME CRUZ, MME CHABAUD, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, MME ROMERO
M ANDRE, M CHARMASSON, M DELORME, M GRIVOLAS, M MABY.

Procurations : M LAVAUD pour M MABY, MME BERGER pour MME SEYLLER

Secrétaires de séance : M BERMOND-GONNET.

1) Adoption PV de la séance du 20 septembre 2016

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 20 septembre 2016.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

2 VOIX ABSTENTIONS : M MABY, MME CHABAUD

6 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M CHARMASSON, M DELORME

2) Octroi de la subvention au CCAS 2017 (délibération 57-2016)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il s'agit d'octroyer la subvention de fonctionnement 2017 au Centre Communal d'Action Sociale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'OCTROYER une subvention de fonctionnement de 10 000€ au CCAS pour l'année 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR

4 ABSENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, MME CHABAUD, M MABY

**3) Octroi de la subvention aux associations au titre de l'année 2016
(délibération 58-2016)**

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Il s'agit d'octroyer la subvention de fonctionnement 2016 aux associations de la commune.

PROPOSITION

Il s'agit de définir le montant alloué aux associations au titre de l'année 2016.

Les critères suivants ont été retenus pour l'octroi de la subvention, chacun noté sur un point à savoir :

- Siège social
- Objet de l'association
- Nombre d'adhérents
- Bilan moral
- Bilan financier
- Autres aides financières
- Salariés
- Manifestations d'intérêt public sur Tavel

L'assiette retenue pour le montant proposé est la subvention attribuée en 2015.

Ainsi, l'addition des points fait établir la cotation suivante :

- 1 à 3 points = 35% du montant 2015,
- 4 à 5 points = 70% du montant 2015,
- 6 à 8 points = 100% du montant 2015.

PROPOSITION

Vu le BP 2016 de la commune et notamment son article 6574,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'OCTROYER aux associations communales les subventions telles que définies ci-dessous :

Nom de l'association	Note obtenue (/8)	Proposition de subvention
Assoc. Des Parents d'élèves	7	1 460 €
Club soleil d'automne	6	125 €
Chorale CANTAVEL	7	650 €
Commanderie de Tavel	6	140 €
Crayon HB	7	50 €
De mémoire et de cœur	7	305 €
Donneurs d'espoir	7	205 €
Indianités	6	140 €
La Chamotte	7	140 €
Les sylvestres	4	220 €

Sole Myo	7	370 €
Speak English	7	350 €
Urgent Crier	6	305 €
Vestibulles	7	405 €
Viens Voir	7	50 €
Basket	5	155 €
Dansing Tavel	7	1 650 €
ERT Volley-Ball	5	220 €
EST Boules	7	935 €
EST Foot Loisirs Vétérans	6	635 €
EST Foot Tavel	6	1 100 €
FIT N FUN	7	140 €
Handi Club Nîmois	3	50 €
HANDIABLES	5	100 €
Jog in Nature	7	320 €
Judo Club	7	420 €
Saint Hubert Chasse	4	550 €
Oxygène	7	350 €
Randonneurs de Tavel	7	210 €
Sport et Détente	8	350 €

Total	12 100 €
--------------	-----------------

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : MME CHABAUD, M MABY, M LAVAUD, M DELORME

4 ABSENCES : MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON, MME ROMERO

4) Plan Communal de Sauvegarde (délibération 59-2016)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La commune de Tavel s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le PCS est constitué de plusieurs documents à savoir un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction de la gestion de crise et d'une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSECTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, M MABY, MME CHABAUD, M LAVAUD

5) Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (délibération 60-2016)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Le 17 Octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Les communes disposent à compter de cette date d'un délai de 3 mois afin de se positionner sur les statuts. En l'absence, la position de la commune est jugée favorable.

PROPOSITION

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que ces statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant,

Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard rhodanien, validé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts et annexée à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

6) Indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires allouées au comptable du Trésor Public (délibération 61-2016)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

La trésorerie de Roquemaure va fermer à compter du 1^{er} Janvier 2017 et la commune dépendra de celle de Bagnols sur Cèze. De plus, depuis juillet dernier, un nouveau comptable est affecté pour exercer ses missions auprès de notre commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux annuel de 100%,
- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrice FAURE, Receveur municipal,
- D'ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45.73€.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

7) Autorisation permanente de poursuites délivrée au comptable des finances publiques, trésorier de Bagnols sur Cèze **(délibération 62-2016)**

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorerie de Bagnols sur Cèze est autorisé de manière permanente à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la mairie de Tavel, du CCAS de Tavel et de l'AFR de Tavel, budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

- Lettres de relance,
- Mise en demeure,
- Actes de poursuites subséquents (opposition à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières...).

Et selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

- Pour les lettres de rappel la dette devra être supérieure à 5 euros,
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12 euros,
- Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés la dette devra être supérieure à 30 euros,
- Pour les oppositions bancaires la dette devra être supérieure à 130 euros,
- Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières la dette devra être supérieure à 500 euros,

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande adressée par le trésorier,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER les poursuites par le comptable selon les modalités et seuils définis ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

8) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(délibération 63-2016)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1) L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise et d'expérience ou qualification requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction, Secrétariat Général	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets.

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure sportive	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétence liée à l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines sportives, formation régulière aux premiers secours y compris avec matériel, connaissance en terme de sécurité sur l'accueil de divers public, y compris scolaire.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire en comptabilité, marchés publics, assurances, état civil, élections, urbanisme	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, accueil physique et téléphonique	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Maîtrise d'un logiciel et des outils numériques, capacité à travailler en mode projet, horaires variables, gestion du stress face à l'accueil du public varié.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe, connaissance approfondie de l'accueil d'un public scolaire en toute sécurité.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, gestion d'une structure	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière d'encadrement, connaissance approfondie de l'accueil du public en toute sécurité.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas d'absence pour congés annuel, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les accidents de travail et maladie professionnelle.

Au-delà de 15 jours ouvrables d'absence par année (12 mois glissants) pour maladie, une décote de 1/360° sera appliquée.

L'IFSE sera versée mensuellement ou annuellement en fonction de l'éligibilité des agents.

2) Le CIA

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité

territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction, Secrétariat Général	6 390 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure sportive	2 380 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Gestionnaire en comptabilité, marchés publics, assurances, état civil, élections, urbanisme	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, accueil physique et téléphonique	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité, gestion d'une structure	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Le CIA sera maintenu intégralement en cas d'absence pour congés annuel, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les accidents de travail et maladie professionnelle. Au-delà de 15 jours ouvrables d'absence par année (12 mois glissants) pour maladie, une décote de 1/360° sera appliquée.

Le CIA sera versé annuellement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux différents grades de la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,

Vu la délibération n°35-2016 du 6 Juillet 2016 du conseil municipal de Tavel adoptant l'organigramme des services,

Vu l'avis du comité technique réuni le 14 Novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjoint réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRECISER QUE la délibération n°118-2014 du 18 Novembre 2014 du conseil municipal de Tavel instaurant le régime indemnitaire reste applicable pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ne sont pas parus,
- D'INDIQUER que cette délibération sera complétée lorsque les arrêtés ministériels seront effectifs pour les cadres d'emplois non concernée dans la présente décision,
- D'INSTAURER l'IFSE et le CIA selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- D'AUTORISER le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget primitif de la commune les crédits nécessaires.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON, MME CHABAUD, M LAVAUD, M MABY.

9) Recrutement de 3 emplois d'avenir (délibération 64-2016)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il s'agit afin de palier à différentes absences à venir (disponibilités pour convenances personnelles, longue maladie, arrêt de travail, départ en retraite), et de bénéficier d'un dispositif incitatif (prise en charge de 75% par l'Etat sur la base d'un SMIC) de créer 3 emplois d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2017 (2 affectations aux services techniques et 1 au service enfance).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjoints réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CREER 3 emplois d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR.

1 VOIX CONTRE : M MABY

5 ABSENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON, MME CHABAUD, M LAVAUD.

**10) Sortie de l'inventaire communal
(délibération 65-2016)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSET

Il a été procédé au recensement des biens acquis par la commune avant le 1^{er} Janvier 2010.
En effet ceux-ci peuvent être sortis de l'inventaire communal selon la description ci-dessous :

Nature	Date	N° mandat	Fournisseur	Montant TTC
PANNEAUX SIGNALISATION	29/01/2009	139	SIGNALISATION LACROIX	2 715,51 €
ARMOIRE REFRIG CANTINE	29/01/2009	140	FROID CUISINE INDUSTRIE	7 152,08 €
MOBILIERS PRIMAIRE GYMN	29/01/2009	141	CAMIF COLLECTIVITES	959,19 €
MATERIEL SPORT GYMNASE	29/01/2009	142	MARTY SPORT	2 502,63 €
CLAVIER & SOURIS BIBLIOT	29/01/2009	143	ASIA INFORMATIQUE	170,00 €
MOBILIER CANTINE	29/01/2009	144	CAMIF COLLECTIVITES	1 040,52 €
ORDINATEUR SECRETARIAT	21/04/2009	506	JVS - MAIRISTEM	1 444,17 €
DESHERBEUR THERMIQUE	21/04/2009	507	OIKO DELTA SOLUTIONS	699,66 €
ARMOIRES SECRETARIAT	21/04/2009	508	CAMIF COLLECTIVITES	747,50 €
MATERIELS ECOLE PRIMAIRE	21/04/2009	509	DELAGRAVE S.A. MOBILIER SCOL	818,30 €
FRIGO STADE	21/04/2009	510	CRUZ PIERRE	2 533,13 €
MOBILIER BIBLIOTHEQUE	19/05/2009	625	BORGEAUD BIBLIOTHEQUES	5 367,68 €
TABLES & CHAISES GYMNASE	19/05/2009	626	COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS	TABLES & CHAISES GYMNASE
BALAYEUSE GYMNASE	19/05/2009	627	SUD MAINTENANCE	454,48 €
AUTOLAVEUSE GYMNASE	19/05/2009	628	SUD MAINTENANCE	3 528,20 €
PANNEAUX	19/05/2009	629	SIGNALISATION	1 351,70 €

SIGNALISATION			LACROIX	
PANNEAUX SIGNALISATION	15/06/2009	718	ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC	488,16 €
ROBOT PISCINE	29/07/2009	885	AQUASTERYL SARL	3 993,50 €
MEUBLE BUREAU CLSH	29/07/2009	886	OFFICE DEPOT	299,48 €
ORDINATEUR PORT CLSH	29/07/2009	887	OFFICE DEPOT	434,03 €
MOBILIER BUREAU CLSH	29/07/2009	888	OFFICE DEPOT	478,40 €
PANNEAUX SIGNALISATION	13/11/2009	1320	SIGNALISATION LACROIX	938,32 €
MATERIELS GYMNASE	13/11/2009	1321	MONTI COLLECTIVITE AVIGNON	2 542,90 €
LUMINAIRES NOEL	03/12/2009	1453	BLACHERE ILLUMINATION	2 350,86 €
POSTE INF BIBLIOTHEQUE	03/12/2009	1454	ASIA INFORMATIQUE	670,00 €
MATERIEL CANTINE	03/12/2009	1455	BOS EQUIPEMENT HOTELIER SAS	204,16 €
MATERIEL CANTINE	03/12/2009	1456	BOS EQUIPEMENT HOTELIER SAS	236,04 €
MARTEAU PIQUEUR	03/12/2009	1457	DERD	1 272,27 €

PROPOSITION

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjoints réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACTER la sortie de l'inventaire pour un montant total de 52 531.55€.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

17 VOIX POUR.

2 ABSENCES : M LAVAUD, M MABY

**11) Décisions modificatives n°1 BP commune
(délibération 66-2016)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

<u>Section Investissement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Opération	Montant
21	21 318	10 018	2 298,66 €
23	2 313	10 021	17 340,00 €
23	2 313	11	27 588,61 €
20	202	27	-10 000,00 €
20	2 051	15	-2 160,00 €
16	1 641	OPFI	-20 500,00 €

<u>Total dépenses</u>	<u>14 567.27 €</u>
------------------------------	---------------------------

<u>Section Investissement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Opération	Montant
13	13 251	10 016	5 132.79 €
13	13 251	14	8 226.00 €
13	1 326	17	1 208.48 €

<u>Total recettes</u>	<u>14 567.27 €</u>
------------------------------	---------------------------

Le nouveau Budget Primitif de la commune en section investissement s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
BP voté le 12 avril 2016	1 215 180.85 €	1 215 180.85 €
DM n° 1	14 567.27 €	14 567.27 €
Total	1 229 748.12 €	1 229 748.12 €

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Montant
12	6 413	20 000.00 €
66	66 111	-8 500,00 €

<u>Total dépenses</u>	<u>11 500.00 €</u>
------------------------------	---------------------------

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Montant
73	7 311	11 500.00 €

<u>Total recettes</u>	<u>11 500.00 €</u>
------------------------------	---------------------------

Le nouveau Budget Primitif de la commune en section fonctionnement s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
BP voté le 12 avril 2016	2 164 040.95 €	2 164 040.95 €
DM n° 1	11 500.00 €	11 500.00 €
Total	2 175 540.95 €	2 175 540.95 €

Enfin, afin de solder l'opération relative à l'extension du restaurant scolaire, il convient d'effectuer l'opération d'ordre suivante :

Section Investissement	Dépenses
------------------------	----------

Chapitre	Article	Montant
41	2 313	468 798.13 €

Section Investissement	Recettes
------------------------	----------

Chapitre	Article	Montant
41	238	468 798.13 €

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°28-2016 du 12 Avril 2016 adoptant le budget primitif de la commune,
Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjointes réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR.

4 ABSECTIONS : M LAVAUD, M MABY, MME SEYLLER, MME BERGER.

12) Ouverture de crédit section d'investissement 2017 **(délibération 67-2016)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2017, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	32 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	61 000 €
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	110 000 €

PROPOSITION

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'avis favorable de la trésorerie de Roquemaure,
Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjointes réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR

1 VOIX CONTE : M MABY

3 ABSENCES : M LAVAUD, MME SEYLLER, MME BERGER.

13) Approbation du projet de 2^{ème} modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (délibération 68-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSE

Lors de la précédente séance, le conseil municipal a émis un avis favorable à la mise en modification simplifiée du POS. Durant un mois, l'ensemble des éléments a été porté à connaissance des personnes publiques associées et mis à la disposition du public durant 1 mois et il s'agit d'effectuer le bilan de cette procédure, sachant qu'aucunes remarques portant sur l'opportunité du projet n'ont été formulées.

Pour mémoire, cette mise en modification simplifiée portait sur :

- La suppression de l'emplacement réservé de type 2 dans la zone II NA PM située dans le quartier de la Genestière dans le but de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- La modification du règlement de la zone II NAa afin d'autoriser l'implantation des constructions en limite séparative.

PROPOSITION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1-1 alinéa 26, L. 141-1-1 alinéa 21, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 1992 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération n°55-2016 du conseil municipal en date du 20 septembre 2016 approuvant la mise en modification simplifiée du POS,

Vu l'avis favorable du Préfet du Gard notifié à la commune le 21 Octobre 2016,

Vu l'avis favorable lors de la réunion maire-adjoint réunie le 3 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la procédure de 2ème modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
- DE PRECISER que les remarques des personnes publiques associées ont été intégrées,
- DE RAPPELER que durant un mois, le dossier sera consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture du GARD et qu'une mention sera diffusée au sein du quotidien Midi Libre.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE : M MABY, MME BERGER, MME SEYLLER, MME CHABAUD, MME ROMERO, M LAVAUD, M DELORME.

1 VOIX ABSENTION : M CHARMASSON

14) Taxe d'Aménagement 2017 (délibération 69-2016)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Jusqu'en 2016, le taux unique de la taxe d'aménagement a été fixé à 5% par le conseil municipal. La particularité de la commune liée notamment à son activité viticole laisse de nombreux espaces non construits dans des zones urbanisées ou à urbaniser, appelés dans le jargon « dents creuses ».

Ainsi, pour faire face à ce foncier disponible qui, compte-tenu du passage du POS au PLU, offre diverses opportunités aux propriétaires/aménageurs/lotisseurs et les textes juridiques précisent que, par exemple, les extensions de réseau électrique sont à la charge de la collectivité délivrant l'acte d'urbanisme.

Les possibilités de constructions diverses ne laissent pas la possibilité à la commune de programmer des études afin d'appréhender le coût d'extension de ses réseaux, qu'ils soient secs ou humides, mais dont le calibrage peut s'avérer nettement insuffisant selon la nature du projet.

Au niveau des infrastructures routières, là encore, la nature des projets autorisés peut nécessiter des élargissements de voirie, des recalibrages ou des aménagements de type carrefour, giratoire ou autres. La commune a d'ailleurs anticipé certains travaux puisque le conseil municipal s'est prononcé par le passé sur des demandes de subventions pour des travaux de réfection de voirie mais surtout dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, sur une sécurisation de la Départementale 4 (Route de la commanderie, rue Frédéric Mistral, Route des vignobles), la planification des travaux portant sur 3 années.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est souhaitable de créer des zones et de majorer la taxe d'aménagement au-delà de 5%.

PROPOSITION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et L 331-15,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints réunie le 23 Juin 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INSTITUER sur la zone 1 (Rue Rabelais, rue des Aires, rue du Seigneur, rue de la Liberté, rue des Lavandières, rue du Tomple, rue de la Fontaine, rue Saint Férreol, rue du Clocher) le taux de 5%,
- D'INSTITUER sur la zone 2 (soit les autres voies non citées dans la zone 1 pour le reste de la commune) le taux de 15 %, au motif que sur cette zone, des renforcements de réseaux et de voiries substantiels seront nécessaires,
- D'EXONERER les abris jardins soumis à déclaration préalable.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : M MABY, MME BERGER, MME SEYLLER, MME CHABAUD, MME ROMERO, M LAVAUD, M DELORME, M CHARMASSON.

Questions diverses :

M. PHILIP : Délibération relative à la désignation des membres du CCID

M JULIER : Annonce du conseil communautaire du 12 décembre à Tavel

Mme ESSIG : Elections de 16 jeunes au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Mme EL HAOUESSE : Mutuelle communale

Mme AHBIB : Conseil d'Administration du Collège

Mme SEYLLER : Augmentation de la part départementale de la TF et collège de Roquemaure

Madame CHABAUD : Fermeture de la bibliothèque & projet carrefour PUJAUT-TAVEL

M. ANDRE : Délimitation aire INAO et empiètement de viticulteurs sur le domaine communal

M. MABY : AD'AP, achat la Poste, carrière sylvestre

Mme HERNANZ : bilan festival théâtre, programmation festivités de fin d'année.

Fin de séance à 20h45.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

